

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_179

Objet : Programme européen LEADER Groupe d'Action Local des Flandres - programmation 2023-2027

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



The seal is circular with the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'CŒUR DE FLANDRE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion holding a sword and a star above it.

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_179

Objet : Programme européen LEADER Groupe d'Action Local des Flandres – programmation 2023-2027

Contexte :

Pour rappel, la candidature du GAL des Flandres pour la programmation LEADER 2023-2027 a été déposée en avril 2023. La candidature concerne les territoires de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et de Cœur de Flandre aggro.

La candidature du GAL des Flandres a été retenue et sélectionnée lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France le 30 novembre 2023 permettant au territoire de se constituer en tant que GAL, composé dans sa gouvernance d'acteurs publics et privés. Lors de cette Commission, il a été attribué au territoire du GAL des Flandres une enveloppe de 1 017 951,31€ de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural- FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement (SLD).

Présentation de la Stratégie Locale de Développement (SLD) :

L'intitulé de la SLD pour 2023-2027 est : Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée (F.L.A.N.D.R.E).

La SLD du GAL des Flandres est déclinée en 9 fiches actions. L'enveloppe globale du GAL des Flandres a été répartie entre les différentes fiches actions dont la répartition est la suivante :

Stratégie :	Montant alloué
Fiche action 1 : Animation	120 000.00 €
Fiche action 2 : Évaluation	15 000.00 €
Fiche action 3 : Coopération	50 897.57 €
<u>Axe commerce et artisanat :</u>	
Fiche action 4 : Aide à la modernisation des équipements des commerçants et artisans	414 508.96 €
Fiche action 5 : Appui à la coopération et la mise en réseau des acteurs économiques	89 508.96 €
<u>Axe agriculture et alimentation durable et de qualité :</u>	
Fiche action 6 : Rapprochement de l'offre et de la demande au service d'une meilleure accessibilité des produits locaux	64 508.96 €
Fiche action 7 : Accompagnement à la modernisation du secteur agricole du territoire	64 508.96 €
<u>Axe tourisme et patrimoine</u>	
Fiche action 8 : Renforcement des offres de services touristiques autour de la mobilité douce	84 508.95 €
Fiche action 9 : Accompagnement à la modernisation touristique	114 508.95 €
TOTAL	1 017 951.31€

Mise en œuvre de la stratégie locale de développement sur le territoire :

La SLD rayonne sur le territoire de la CCHF ainsi que sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

La CCHF est la structure porteuse du GAL des Flandres pour 2023-2027. De ce fait, le représentant de la structure porteuse du GAL sera amené à signer les documents relatifs au GAL notamment la convention avec la Région Hauts-de-France ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la gouvernance locale, mise en œuvre au sein du Comité de programmation, composé à parts égales de membres privés (associations et entreprises du territoire) et de membres publics (représentants de collectivités et de chambres consulaires).

De plus, la CCHF en tant que structure porteuse du GAL des Flandres a la charge du financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés à la mise en œuvre du programme LEADER pour le compte du territoire du GAL des Flandres. Un financement FEADER est prévu afin de participer aux frais d'animation.

Cœur de Flandre agglo participera financièrement et de manière égale avec la CCHF sur le reste à charge des coûts d'ingénierie et de fonctionnement, déduction faite de la participation LEADER.

L'enveloppe FEADER dédiée à l'animation et la gestion du programme LEADER s'élève à 120 000 € pour la programmation 2023-2027.

Une convention annuelle détaillera les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Cœur de Flandre agglo aux frais d'animation LEADER durant la période 2023-2027.

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération 2023/024 du 11 avril 2023 concernant le contenu de la stratégie LEADER pour 2023-2027 ainsi que le dépôt de la candidature et le portage du GAL des Flandres ;

Vu la délibération 2023.01864 du 30 novembre 2023 de la Région Hauts-de-France, concernant la sélection des GAL LEADER ayant candidaté en deuxième vague pour la programmation 2023-2027 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'actions de développement économique ;

Vu le Comité de programmation d'installation du GAL des Flandres du 04/07/2024 ;

Il vous est proposé :

- de valider la désignation de la CCHF comme structure porteuse du GAL des Flandres pour la programmation 2023 - 2027,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que tout document y afférent,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention financière pour le partage des frais dédiés au programme LEADER entre Cœur de Flandre aggro et la CCHF.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

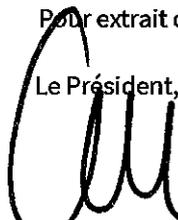
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT

Le Président,



Valentin BELLEVAL